



SPF **MOBILITÉ ET TRANSPORTS**  
DG **POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE ET FERROVIAIRE**



# Enquête fédérale sur les déplacements domicile-travail 2024 – Aspects pratiques

Christophe Pauwels - 17 juin 2024



# Programme

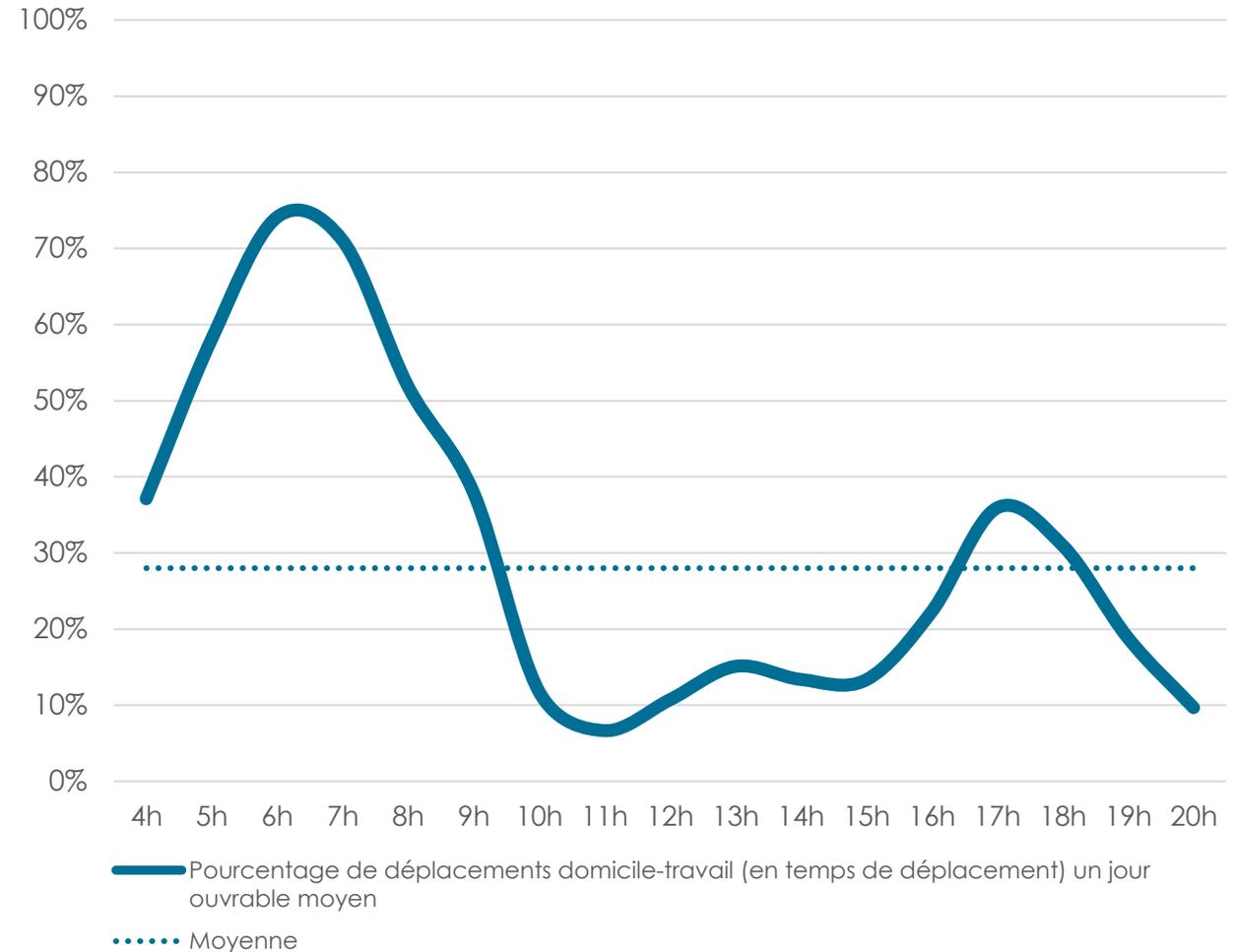
- Qu'est-ce que l'enquête fédérale sur les déplacements domicile-travail ?
- Qui doit participer ?
- Formulaire
- Comment récolter les données ?
- Accès à l'application et démo



# Importance des déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail représentent plus de 20% du temps passé à se déplacer, et **28%** les jours ouvrables

Mais plus de la moitié des déplacements à l'heure de pointe du matin





# L'enquête fédérale sur les déplacements domicile-travail

**Obligation** pour toutes les employeurs belges (secteur public et privé) qui occupent au moins 100 travailleurs

Loi du 8 avril 2003





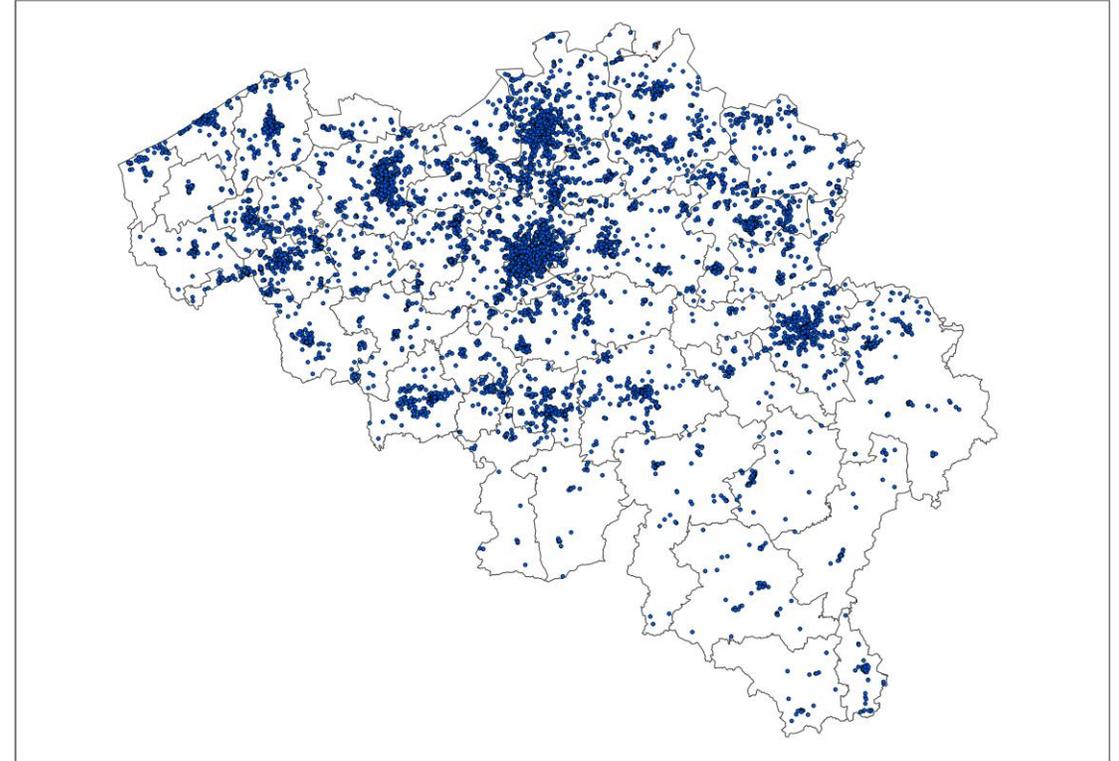
# Généralités sur l'enquête

Tous les 3 ans depuis  
2005

Un formulaire à remplir  
pour toutes les unités  
vers lesquelles se  
déplacent au moins  
30 travailleurs

Diagnostic sur la  
mobilité domicile-  
travail des travailleurs

À remplir via une  
application en ligne





# Deux objectifs

**Recueillir des statistiques pour les politiques de mobilité à tous les niveaux**



**Encourager la discussion sur la mobilité durable au sein des entreprises**





# Changements par rapport à 2021

- Plus de conséquences de la crise sanitaire sur le questionnaire et le timing
- Nouvelle application (mêmes fonctionnalités)
- Quelques adaptations dans le formulaire



# Procédure

Lancement de l'enquête le 1er juillet 2024 (lettre envoyée aux employeurs de plus de 100 travailleurs début juillet)

Rassembler les données

Remplir le formulaire

Concertation sociale obligatoire (passage au conseil d'entreprise ou comité de concertation)

Valider le formulaire en ligne

Avant le 31 janvier  
2025

2 mois



# Qui doit participer ?

Les employeurs qui occupent **plus de 100 travailleurs**.

Ils doivent remplir **un formulaire différent** pour chaque unité où se rendent **au moins 30 travailleurs**.

## Limite de 100 travailleurs au niveau de l'employeur

- Calcul théorique (date du 30 juin 2024)
- Ce calcul n'a d'intérêt que si l'employeur est proche de la limite des 100 travailleurs

## Limite de 30 travailleurs au niveau de l'unité (site)

- Calcul pratique
- Les travailleurs (internes et externes) qui se rendent à l'unité au moins deux jours par semaine
- Le formulaire est ensuite rempli en considérant ces travailleurs-là



# Calcul du nombre de travailleurs

## Au niveau de l'employeur (calcul **théorique**)

L'enquête est obligatoire pour les employeurs qui occupent plus de 100 travailleurs.

### Entreprises privées :

Nombre moyen de travailleurs calculé selon les règles en application pour la formation des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection au travail (période de référence des 4 trimestres qui se terminent au 30 juin 2024).

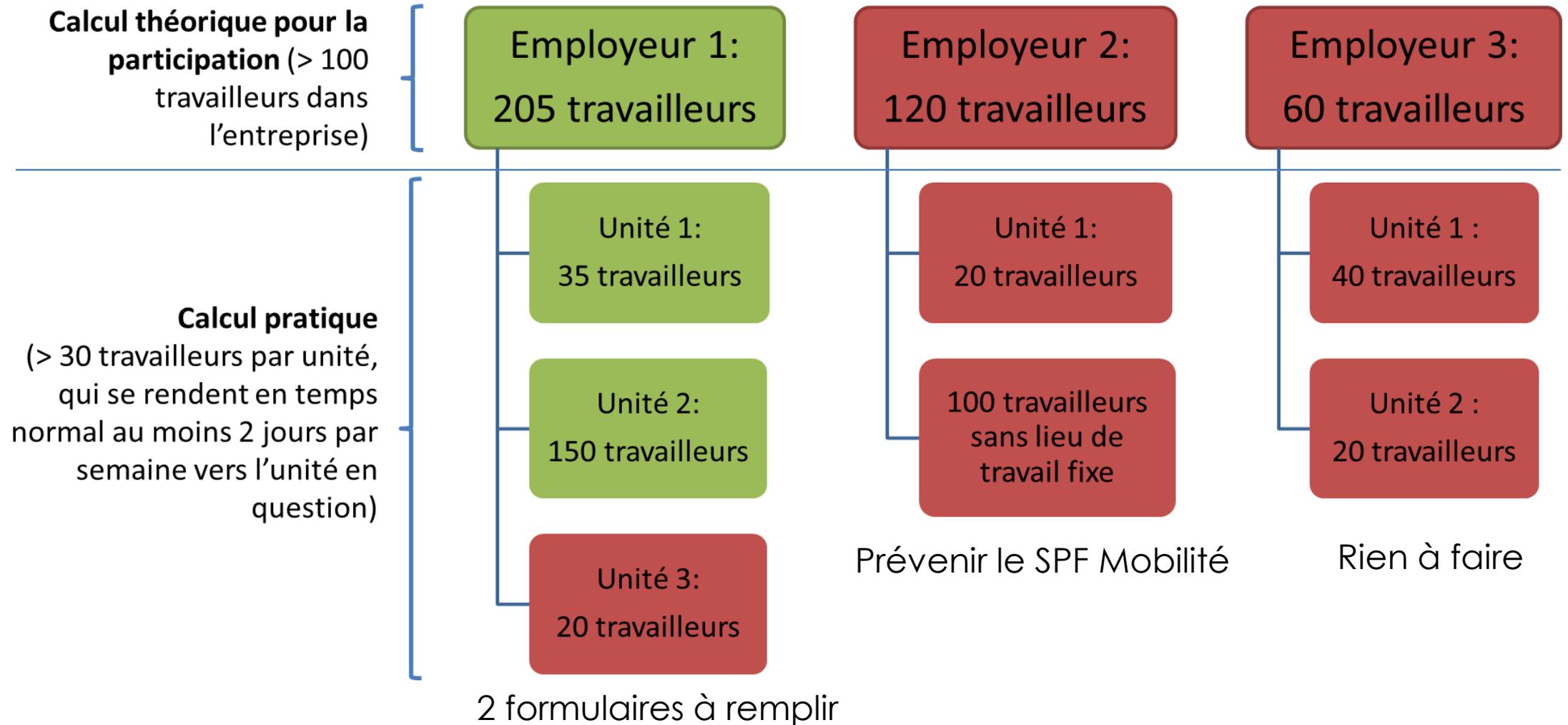
### Institutions publiques :

Nombre de membres du personnel statutaire et contractuel (avec un contrat de travail depuis au moins un an) qui sont en service au 30 juin 2024.

**Ce calcul n'a d'intérêt que si l'employeur est proche de la limite des 100 travailleurs.**



# Calcul du nombre de travailleurs : exemples





# Exemples

- Travailleurs sur des chantiers
  - Comptent pour la limite des 100
  - Ne comptent pas pour la limite des 30 s'ils se rendent directement sur le chantier
- Les écoles participent si
  - Le pouvoir organisateur compte au moins 100 travailleurs (enseignants compris)
  - Il y a au moins 30 travailleurs se rendant au moins 2 jours par semaine sur le site (enseignants et autre).
- Agences d'intérim
  - Seul le propre personnel administratif compte pour la limite des 30



# Autres considérations

- Les invitations sont envoyées sur base de données ONSS.
- La liste des unités est reprise à la Banque-Carrefour des Entreprises.
  - On peut regrouper les unités proches (contacter le SPF)
- Le nombre de travailleurs par unité vient de l'ONSS et est donné à titre indicatif.
- L'enquête peut être réalisée par les employeurs avec moins de 100 travailleurs, et pour les unités où se rendent moins de 30 travailleurs.



# Plan de déplacements (PDE) obligatoires à Bruxelles

Si un PDE a été rempli pour une unité, les données peuvent être transmises automatiquement au SPF (voir formulaire PDE).

## 1.2. Diagnostic fédéral

Souhaitez-vous que le présent formulaire réponde également au diagnostic fédéral des déplacements domicile-travail ?  Oui  Non

**⚠** Nous transmettrons le contenu de ce formulaire au SPF Mobilité et Transports. Ceci vous exemptera de remplir le diagnostic fédéral pour ce site.

# travailleurs par unité	Bruxelles	Flandre	Wallonie
< 30	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Entre 30 et 100	Enquête fédérale	Enquête fédérale	Enquête fédérale
>100	PDE	Enquête fédérale	Enquête fédérale

Si uniquement des unités soumises à PDE : uniquement l'application de Bruxelles Environnement

Si PDE et enquête fédérale : il faut utiliser l'application de Bruxelles Environnement pour le(s) PDE et l'application fédérale pour les autres unités



# En cas de déménagement d'une unité A à une unité B

Déménagement avant le 30 juin 2024 : un formulaire pour l'unité B (nouvelle situation)

Déménagement entre le 1er juillet 2024 et le 31 janvier 2025 : un formulaire pour l'unité A OU l'unité B

Déménagement après le 31 janvier 2025 : un formulaire pour l'unité A (ancienne situation)

En cas de PDE, voir les règles indiquées par Bruxelles Environnement



# Le formulaire

- 1) Informations générales
- 2) Organisation du travail (horaires/télétravail)
- 3) Modes de déplacement
  - En général : le mode de déplacement principal pour chaque travailleur (répartition par genre facultative)
  - Le mode de déplacement principal, par code postal du domicile (tableau rempli pour au moins 40% des travailleurs)
- 4) Accessibilité de l'unité
- 5) Problèmes de mobilité
- 6) Mesures prises

Comment récolter les données ? Données de l'employeur et/ou consultation des travailleurs.



# Partie 3 : modes de déplacements

## 3.1

Mode	#
Voiture, camionnette ou camion, seul ou avec des membres de la famille	80
Voiture, camionnette ou camion, avec d'autres travailleurs (travaillant dans la même unité d'établissement ou ailleurs)	10
Train	20
Bus, tram ou métro	10
Transport collectif (minibus, autobus, autocar) organisé par l'employeur	0
Vélo ou vélo électrique (y compris speed pedelec)	20
Cyclomoteur ou moto	5
À pied, en trottinette (électrique ou non), monowheel, hoverboard, etc.	5
<b>TOTAL</b>	<b>150 (= C)</b>

## 3.2

Code postal	Voiture	Train	Vélo	...	TOTAL
1000	30	4	0		34
9112	2	0	5		7
4000	10	1	2		13
3500	15	2	3		20
2000	5	1	5		11
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>8</b>	<b>15</b>		<b>85 (&gt;40% de C)</b>



# Comment récolter les données

Données de l'employeur et/ou consultation des travailleurs (via l'outil du SPF)

Partie	Source des données
1. Informations générales	Données employeur
2. Horaires	Données employeur
2. Télétravail	Données employeur ou consultation des travailleurs
3. Modes de déplacement	Données employeur ou consultation des travailleurs
4. Accessibilité (avis)	Données employeur ou consultation des travailleurs
4. Parking	Données employeur
5. Problèmes de mobilité	Données employeur avec éventuellement consultation des travailleurs
6. Mesures	Données employeur



# Données internes ou consultation des travailleurs ?

## Données internes

### Quand ?

- L'employeur a déjà toutes les données concernant les modes de déplacement de ses travailleurs, avec le code postal de leur domicile, et les nombres de jours de télétravail par personne
- La personne responsable de l'enquête évalue elle-même l'importance des problèmes de mobilité

### Avantage

- Potentiellement des données pour tous les travailleurs directement

## Consultation des travailleurs

### Quand ?

- Il n'y a pas de données internes (fiables) permettant de connaître les modes de déplacements des travailleurs
- L'employeur souhaite avoir plus d'informations sur les déplacements des travailleurs (trajet d'approche, trajet final)
- L'employeur souhaite sonder les travailleurs sur les problèmes de mobilité
- Un échantillon représentatif d'au moins 40% des travailleurs peut être consulté

### Avantages

- Les données nécessaires pour la partie 3 sont automatiquement récoltées et complétées entièrement
- Des données supplémentaires sur la mobilité des travailleurs sont disponibles (par exemple sur l'utilisation des vélos électriques, ou les modes d'approche et finaux)
- Les problèmes de mobilité (partie 5) peuvent être évalués par les travailleurs



# Consultations des travailleurs avec l'application du SPF Mobilité

- Étape 1 : Configurez le questionnaire à remplir par les travailleurs (choix des questions à intégrer)
- Étape 2 : Lancez la consultation des travailleurs. Vous recevrez une URL unique et un code QR qui renverra vers le questionnaire à remplir par les travailleurs.
- Étape 3 : Envoyez un email aux travailleurs avec l'URL du questionnaire. Vous pouvez également afficher une affiche avec le code QR du questionnaire.



Au moins 40% des travailleurs de l'unité, représentatifs de l'ensemble des travailleurs, doivent être interrogés.

Les données sont ensuite intégrées au fur et à mesure dans le formulaire.



# Accès à l'application

- Les accès à l'application sont donnés par l'employeur en utilisant la gestion des rôles eGov. **Le SPF Mobilité n'envoie pas de mot de passe, ni par email, ni par courrier.**



- Deux personnes peuvent donner l'accès à l'application au sein d'une organisation : le Gestionnaire d'Accès Principal et le Gestionnaire d'Accès du domaine « Mobilité ». Si vous ne connaissez pas les Gestionnaires d'Accès de votre organisation, vous pouvez contacter le helpdesk CSAM : **info@csam.be, 02 / 290.28.45**
- Le nom du rôle est « Enquête de mobilité domicile-travail » (Enquête woon-werkverkeer)
- L'accès à l'application se fait au moyen d'une carte eID ou Itsme
- Le lien vers l'application sera disponible sur le site internet du SPF Mobilité



# Informations et contacts

Consultez le site internet !

<https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite-durable/enquetes-et-resultats/enquete-sur-les-deplacements-domicile-travail/lenquete-sur>

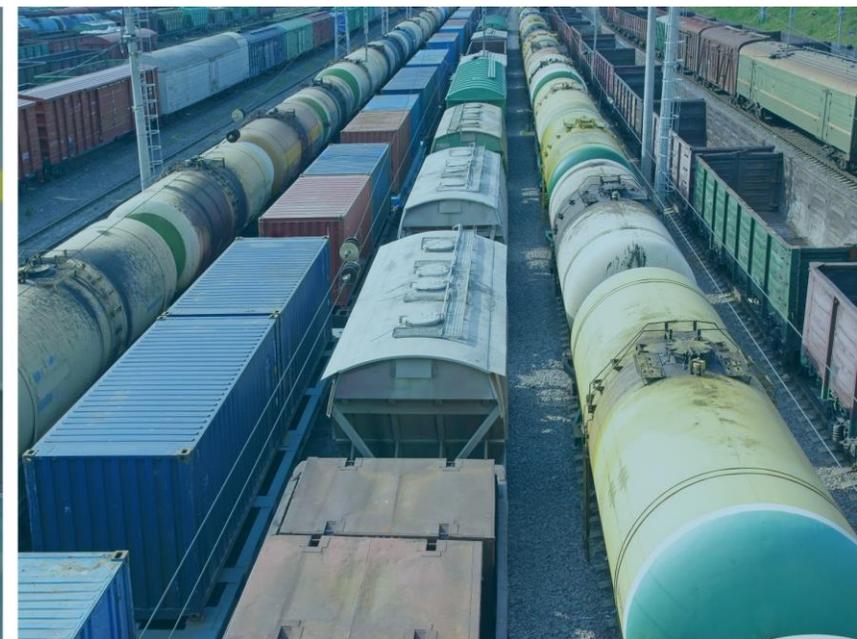
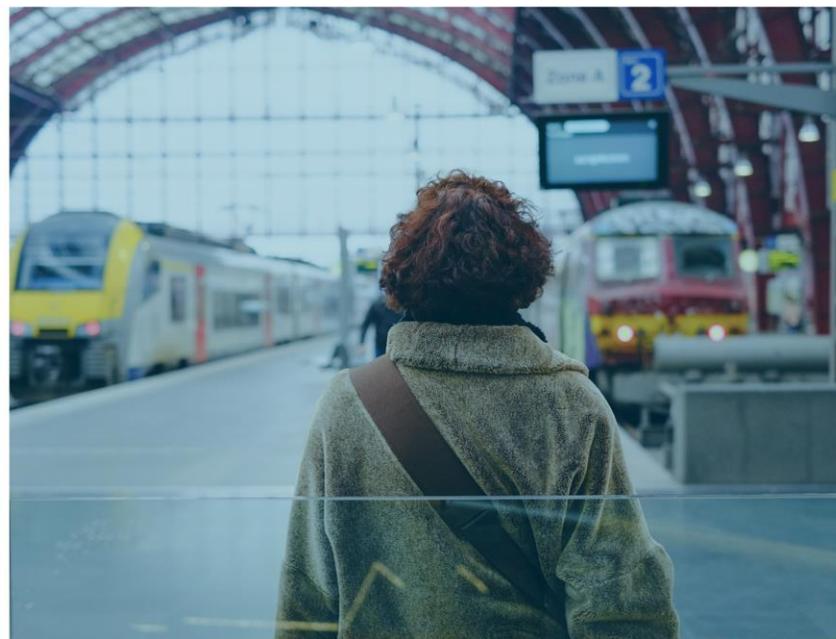
(lien vers l'application, FAQ, formulaire...)



D'autres questions ? Contactez le SPF par email : [enquetewww@mobilit.fgov.be](mailto:enquetewww@mobilit.fgov.be)



SPF **MOBILITÉ ET TRANSPORTS**  
DG **POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE ET FERROVIAIRE**



Merci pour votre attention



[www.mobilit.belgium.be](http://www.mobilit.belgium.be)

.be